



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
1. DU 26 AVRIL 2023**

L'an 2023, le 26 avril, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, ~~GUSTIN Stéphane~~, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, ~~FOURNY Vincent~~, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, ROBERT Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général CHEPPE Maxime, Mr le Bourgmestre DEMASY Francis et la Présidente du Conseil communal POOS Linda.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

*S. Gustin, Echevin, est absent et excusé.*

*V. Fourny, Conseiller, est absent et excusé.*

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.**

**POINT - 2 - Marché public pour la pose d'installations photovoltaïques sur les toitures des écoles, maison rurale et administration de la commune de Léglise**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-AN-09-TR relatif au marché “Pose d'installations photovoltaïques sur les toitures des écoles, maison rurale et administration de la commune de Léglise” établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Ecole de Les Fossés), estimé à 22.000,00 € hors TVA ou 23.320,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Ecole de Mellier), estimé à 22.000,00 € hors TVA ou 23.320,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Ecole de Louftémont), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 21.200,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Ecole d'Ebly), estimé à 21.000,00 € hors TVA ou 22.260,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Maison rurale), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Administration communale), estimé à 31.000,00 € hors TVA ou 37.510,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.000,00 € hors TVA ou 151.810,00 €, 6% et 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-AN-09-TR et le montant estimé du marché “Pose d'installations photovoltaïques sur les toitures des écoles, maison rurale et administration de la commune de Léglise”, établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.000,00 € hors TVA ou 158.810,00 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, articles 104/723-51 (n° de projet 20230036) et 722/723-52 (n° de projet 20230035).

### **POINT - 3 - Rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie**

**Le Conseil communal prend connaissance** du rapport d'activités 2022 remis par la Commission Locale pour l'Energie.

### **POINT - 4 - Chasse par licences en FDI d'Anlier - Cahier des charges**

Vu le CDLD et notamment son article L1122-30;

Vu l'article L1221-1 du CDLD;

Considérant que la chasse par licences s'inscrit dans le cadre d'une régulation des populations d'ongulés-gibier et que ce rôle important de régulateur sera assumé par des chasseurs privés

dans le cadre de la vente de licences de chasse par la Région et les huit communes propriétaires de la FDI d'Anlier;

Vu le délai restreint qu'il reste pour relancer la procédure de vente de licences - mai 2023 - et ce, pour autant que l'ensemble des communes indivises en émette le souhait;

Vu le cahier des charges pour la chasse par licences présenté en annexe et élaboré par la Directrice générale du DNF Arlon et Anne Bauval, Déléguée des Communes indivises;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide** d'approuver le cahier des charges pour la chasse par licences tel que présenté en annexe.

La présente délibération sera transmise à la Déléguée des communes de la Gruerie, Madame Bauval, pour bon suivi.

**POINT - 5 - Relocation droit de chasse - Léglise lot n°6 (2ha30/Vlessart) : approbation de la modification des parcelles**

Vu la décision du Conseil communal du 27/04/2022 arrêtant le cahier des charges pour une relocation de gré à gré du lot n°6 (2ha75) section de Léglise à Monsieur Jacques Pringot;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la composition du lot comme suit :

Parcelles comprises dans le lot section A:

- 792a (Haut de Belfet Creux) : 1370 m<sup>2</sup>
- 892a (Les Prés du Laid Passage) : 530 m<sup>2</sup>
- 912c (Haut d'Estalon) : 1790 m<sup>2</sup>
- 1146a (Devant le Bois) : 2300 m<sup>2</sup>
- 1368 (Devant le Brule Bois) : 16390 m<sup>2</sup>

Parcelle comprise dans le lot section B:

- 222 (Robi Pré) : 580 m<sup>2</sup>

Parcelles non comprises (à retirer) dans le lot:

- 483b
- 491b
- 430c
- 969b
- 968h
- 968m
- 1190a

Superficie totale du lot à ce jour : 2ha30.

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

De marquer son accord pour la modification du lot 6 et de procéder aux démarches administratives pour officiellement attribuer ce lot à Mr Pringot.

Cette location viendra à échéance le 30.04.2032.

De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

Gestion du domaine de chasse  
Gestion des préventions "dégâts gibiers" et suivi des dommages  
Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique  
Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières  
Respect des conventions de chasse et "cohabitation" avec les territoires voisins  
Règlement des charges financières imposées

De fixer le montant locatif à 50€ par hectare; y compris le précompte mobilier.

**POINT - 6 - Location du droit de chasse: Louftémont (Bassenfet, Rimanvaux, Nadrifontaine) lot n°3 (150ha) - Approbation du cahier des charges**

Considérant que le bail de location du droit de chasse dans les bois communaux appartenant à la Commune de Léglise et situés au lieu-dit "*Bassenfet, Florichamps, Meninsart, Nadrifontaine, Rimanvaux, Queue de Bassenfet, Fange Soussy, Poissay, Houdoimont*" vient à échéance le 30 avril 2023;

Considérant que cette location a fait l'objet d'un bail en date du 01.05.2011 au profit de Monsieur Jean-Claude Fasbender, rue de la Chapelle n°5 à 6860 Behême;

Attendu que le locataire actuel sollicite la relocation de gré à gré du lot de chasse pour une période supplémentaire de 9 années aux mêmes conditions que le bail actuel avec la possibilité de prolongation de 3 années supplémentaires;

Considérant l'avis favorable remis par le DNF;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,** de marquer son accord pour une location de gré à gré pour une période de neuf années supplémentaires à Mr Jean-Claude Fasbender précité en continuité intégrale du bail existant.

Cette location viendra à échéance le 30.04.2032.

De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

Gestion du domaine de chasse  
Gestion des préventions "dégâts gibiers" et suivi des dommages  
Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique  
Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières  
Respect des conventions de chasse et "cohabitation" avec les territoires voisins  
Règlement des charges financières imposées

De fixer le montant locatif à 50€ par hectare; y compris le précompte mobilier.

**POINT - 7 - Location du droit de chasse: Louftémont (Florichamps, Siosy, Meninsart) lot n°4 (133ha) - Approbation du cahier des charges**

Considérant que le bail de location du droit de chasse dans les bois communaux appartenant à la Commune de Léglise et situés aux lieux-dits "*La Siosy, Chemin de Fauvillers, Trou de la*

*Cave, Costaul Hache, Meninsart, La Houe, Morinfet, Florichamps, Au Buché et Pré Jaune "* vient à échéance le 31 mai 2023;

Considérant que cette location a fait l'objet d'un bail en date du 01.06.2011 au profit de Monsieur Georges Cornet, Avenue Dr P Gaspar 18 à 4900 Spa;

Attendu que le locataire actuel sollicite la relocation de gré à gré du lot de chasse pour une période de 9 années aux mêmes conditions que le bail actuel avec la possibilité de prolongation de 3 années;

Considérant l'avis favorable remis par le DNF;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,** de marquer son accord pour une location de gré à gré pour une période de neuf années supplémentaires à Mr Monsieur Georges Cornet précité en continuité intégrale du bail existant.

Cette location viendra à échéance le 31.05.2032.

De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

Gestion du domaine de chasse

Gestion des préventions "dégâts gibiers" et suivi des dommages

Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique

Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières

Respect des conventions de chasse et "cohabitation" avec les territoires voisins

Règlement des charges financières imposées

De fixer le montant locatif à 50€ par hectare; y compris le précompte mobilier.

**POINT - 8 - Location du droit de chasse: Louftémont ( Wérifosse, Terrage, Tordu ruisseau) lot n°5 (76ha) - Approbation du cahier des charges**

Considérant que le bail de location du droit de chasse dans les bois communaux appartenant à la Commune de Léglise et situés aux lieux-dits "Wérifosse, Terrage, Tordu ruisseau" vient à échéance le 30 avril 2023;

Considérant que cette location a fait l'objet d'un bail en date du 01.05.2011 au profit de Monsieur Philippe Grosjean, rue Fond du village n°35 à 1315 Pietrebais;

Attendu que le locataire actuel sollicite la relocation de gré à gré du lot de chasse pour une période supplémentaire de 9 années aux mêmes conditions que le bail actuel avec la possibilité de prolongation de 3 années supplémentaires;

Considérant l'avis favorable remis par le DNF;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres, décide,** de marquer son accord pour une location de gré à gré pour une période de neuf années supplémentaires à Mr Philippe Grosjean précité en continuité intégrale du bail existant.

Cette location viendra à échéance le 30.04.2032.

De fixer comme suit les critères pris en compte pour le prolongement de 3 années supplémentaires du bail initial :

Gestion du domaine de chasse  
Gestion des préventions "dégâts gibiers" et suivi des dommages  
Respect des consignes du SPW et des directives du Conseil cynégétique  
Respect des conditions du cahier des charges et des clauses particulières  
Respect des conventions de chasse et "cohabitation" avec les territoires voisins  
Règlement des charges financières imposées

De fixer le montant locatif à 50€ par hectare; y compris le précompte mobilier.

**POINT - 9 - Location du droit de chasse: Ebly ( Crachenière) lot n°1 (40ha) - Approbation du cahier des charges**

Considérant le besoin d'obtenir des informations supplémentaires pour la bonne compréhension du point.

**Le Conseil communal décide** de reporter le point.

**POINT - 10 - Règlement complémentaire de circulation routière – Rue de Kaine (Léglise) – Etablissement de 2 passages pour piétons / Zone 50 km/h / instauration d'un sens giratoire de circulation**

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que l'aménagement envisagé se situe uniquement sur voirie communale ;

Considérant qu'il importe de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules dans la zone d'activité économique située à l'entrée de Léglise (Rue de Kaine) ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Sur proposition du Collège communal;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, adopte, pour la Rue de Kaine :**

**Article 1er :** L'établissement de deux passages pour piétons conformément au plan joint en annexe. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Article 2 :** L'instauration d'un sens giratoire de circulation conformément au plan joint en annexe. La mesure est matérialisée par des signaux D5 ainsi que B1.

**Article 3 :** L'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) reprenant le signal C43 50km km/h.

**Article 4 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

**Article 5 :** Les dispositions reprises aux articles 1er, 2 et 3 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

<b>POINT - 11 - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue des Forges (Mellier) – Limite agglomération / zones d'évitements striées / bandes de stationnement</b>
---

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que l'aménagement envisagé se situe uniquement sur la voirie communale ;

Considérant qu'il importe de sécuriser le trafic à la Rue des Forges à Mellier ;

Considérant que l'organisation du stationnement en chicane permet de réduire la vitesse des automobilistes ;

Considérant la localisation des zones urbanisées ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Sur proposition du Collège communal;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, adopte**, pour la rue des Forges à Mellier :

**Article 1er** : l'agrandissement de l'agglomération via le déplacement des signaux F1 et F3 à hauteur de l'immeuble n° 47.

**Article 2** : l'établissement de zones d'évitements striées de forme trapézoïdale de part et d'autre de la voirie (en effet de porte) d'une base de +/- 5m réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3m50 en vue d'y établir un coussin à hauteur de l'immeuble n° 47. La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 conformément à la circulaire ministérielle de mai 2002.

**Article 3** : Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair, le long de l'immeuble portant le n° 52, sur une longueur de 12m.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

**Article 4** : Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

**Article 5** : Les dispositions reprises aux articles 1er , 2 et 3 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

<b>POINT - 12 - Règlement complémentaire de circulation routière – Rue des Orlais (Mellier) – Etablissement d'une zone d'interdiction de stationnement</b>
--

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que l'aménagement envisagé se situe uniquement sur voirie communale ;

Considérant qu'il importe de sécuriser la circulation des piétons dans la zone à proximité de l'école de Mellier située à la Rue des Orlais ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Sur proposition du Collège communal;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, adopte,**

**Article 1er :** l'interdiction de stationnement dans la zone délimitée entre les immeubles n°7, 9, 11 de la Rue des Orlais, au niveau du prolongement de la cour de l'école conformément au plan joint en annexe. La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale (début et fin de zone) reprenant le signal E1 et la mention 'du lundi au vendredi de 7h à 18h.

**Article 2 :** Le présent règlement est soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

**Article 3 :** Les dispositions reprises à l'article 1er et à l'article 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

<b>POINT - 13 - Réforme de plusieurs comptes de la Fabrique d'église de Vlessart</b>
--

Considérant les comptes de l'établissement culturel « Fabrique d'église de **Vlessart**», pour les exercices **2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe ;

Considérant les réformes suivantes :

Exercices	Corrections		Comptes reçus de la FE	Comptes corrigés
2016	Recette en R18 doit être à zéro car il s'agit d'un transfert de compte à compte	-351,40	8.867,26	8.515,86
2017	Dotation communale payée en 2017 est de 3 254,81 au lieu de 1729,38	1.525,43	4.885,95	6.072,43
	Boni reporté de 2016 à 8 515,86 au lieu de 8	-338,95		

		854,81			
2018	Boni reporté de 2017 doit être à 6 072,43 au lieu de 0,00	6.072,43	-5.397,66	674,77	
2019	Boni reporté de 2018 doit être à 674,77 au lieu de 0,00	674,77	-7.607,65	-6.932,88	
2020	Mali reporté de 2019 doit être à 6 932,88 au lieu de 0,00	-6.932,88	3.139,88	-3.793,00	
2021	Mali reporté de 2020 doit être à 6 932,88 au lieu de 0,00	-3.793,00	6.764,20	7.621,20	
	Dépense extraordinaire art 61 doit être à 0 car il s'agit d'un transfert de compte à compte	4.650,00			

**Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents**, les réformes des comptes de l'établissement culturel Fabrique d'église de **Vlessart** pour les exercices **2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe.

**POINT - 14 - Réforme de plusieurs comptes de la Fabrique d'église de Louftémont**

Considérant les comptes de l'établissement culturel « Fabrique d'église de **Louftémont**», pour les exercices **2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe ;  
Considérant les réformes suivantes :

Exercices	Corrections	Comptes reçus de la FE	Comptes corrigés	
2016	Néant 0,00	10 349.58	10 349.58	
2017	Néant 0,00	5 791.79	5 791.79	
2018	Néant 0,00	6 501.36	6 501.36	
2019	Néant 0,00	8 302.23	8 302.23	
2020	Dépense art 35 doit être à 1 241.59 au lieu de 625.09 car facture FA/01/9952 de chez Boogarts manquante	- 625.09	5 028.90	4 403.81
2021	Boni reporté de 2020 doit être à 4 403.81 au lieu de 5 028.90	- 625.09	5 889.27	5 264.18

**Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents**, les réformes des comptes de l'établissement culturel Fabrique d'église de **Louftémont** pour les exercices **2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021**, votés en séance du Conseil de Fabrique et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe.

**POINT - 15 - Approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église de Mellier et avis de démissions**

Considérant les 3 avis de démissions ci-joints (Secrétaire&Trésorier + Président + 1 Membre);

Considérant le compte de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Mellier», pour l'exercice **2022** voté en séance du Conseil de Fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle, tel que présenté en annexe et présentant un boni de **2 211.35** euros ;

**Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents,** le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église de Mellier pour l'exercice **2022**, voté en séance du Conseil de Fabrique et parvenu à l'autorité de tutelle, tel que présenté en annexe.

**POINT - 16 - Assemblée générale de l'intercommunale IMIO**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1.Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2.Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3.Décharge aux administrateurs ;

4.Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

3. Décharge aux administrateurs ;

4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

**Article 2-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**POINT - 17 - Rectification de procès-verbaux du Conseil communal**

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2020, par laquelle les représentants du Conseil communal au sein de l'association Chapitre XII ont été désignés ;

Considérant que Mme Elodie Gillet a été désignée par le Conseil communal pour faire partie de l'assemblée générale ;

Considérant l'erreur constatée dans le procès-verbal du 24 juin 2020 en ce qui concerne la désignation de Mme Gillet, erreur reproduite dans la délibération du 15 décembre 2021;

Considérant que la désignation de Mme Gillet a bien été prise en compte par l'association Chapitre XII ;

Considérant que Mme Gillet a été confirmée membre de l'assemblée générale par la délibération du Chapitre XII du 21-09-2020;

Considérant que Mme Gillet est actuellement toujours membre de l'assemblée générale du Chapitre XII;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les procès-verbaux des Conseils communaux du 24 juin 2020 et du 15 décembre 2021 ;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** la rectification des procès-verbaux des Conseils communaux du 24 juin 2020 et du 15 décembre 2021, avec effet rétroactif à ces mêmes dates. La rectification est la suivante : à l'assemblée générale, "Martine Collard" est remplacée par "Elodie Gillet".

**POINT - 18 - Modification des conditions d'engagement d'un conseiller POLLEC temps plein**

Vu l'appel POLLEC 2022:appel à candidature pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des plans d'actions pour l'énergie durable et le climat;

Considérant l'intérêt, pour la commune de Léglise, de mettre en place des actions pour l'énergie durable et le climat ;

Considérant que la commune de Léglise a introduit une demande de subvention dans le cadre de l'appel « POLLEC 2021 – partie 1 ressources humaines » ;

Considérant que Monsieur Schockmel Julien a été engagé dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 à 1/3 temps pour la commune de Léglise pour une période d'un an (du 02/05/2022 au 01/05/2023);

Considérant que la commune de Léglise a introduit une demande de subvention dans le cadre de l'appel « POLLEC 2022 » ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un employé coordinateur Pollec, contractuel à temps plein (échelle A1 sp) (m/f) afin d'assurer l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et le pilotage du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);

Considérant qu'il est nécessaire d'engager du personnel ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations du service ;

Attendu que M Schockmel Julien remplit cette fonction depuis presque un an;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

Considérant l'accord du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu l'impact financier estimé à 70 000€ ;

Considérant que l'emploi est subsidié à hauteur de 192000€ pour un agent temps plein engagé entre le 1er janvier 2023 et le 1er octobre 2026;

Considérant que le subside pour l'appel POLLEC 2021 sera épuisé en juin 2023;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

**Art.1** : de procéder à l'engagement d'un employé coordinateur Pollec contractuel à temps plein (échelle A1 sp.) (m/f) à durée déterminée de 6 mois, avant contrat à durée indéterminée, sous réserve de la pérennisation des subsides.

**Art. 2** : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

- 1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
  - 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
  - 3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);
  - 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
  - 5° satisfaire aux lois sur la milice;
  - 6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
  - 7° être âgé de 18 ans au moins;
  - 8° être porteur au minimum du diplôme de l'enseignement supérieur de type long (master/licence) ou équivalent à orientation technique (environnement, énergie, mobilité, développement durable, ...);
  - 9° réussir un examen d'engagement.
- L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ci-dessus.

**Art 3** : Conditions particulières :

- 1° Réussir un examen d'engagement (partie écrite et orale)
- 2° Avoir une maîtrise suffisante des outils informatiques (Word, excel, outlook, internet,..)
- 3° Disposer d'un permis de conduire de type B

**Art. 4** : Echelle de traitement

Echelle A1 sp : Min **22 032.79€** - Max **34 226.06€**, montant à 100% à l'indice 138,01.

**Art. 5** : Contrat de travail:

Contrat à durée déterminée à temps plein de 6 mois, avant contrat à durée indéterminée, sous réserve de la pérennisation des subsides.

**Art. 6** : de fixer l'entrée en fonction :

01/06/2023.

**Art. 7** : Description de la fonction

Missions principales

Le coordinateur POLLEC accompagne la commune dans l'actualisation du PAED en PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat), le suivi et le pilotage du PAEDC.

Le coordinateur POLLEC sera la personne de référence pour tous les services communaux et pour toute structure communale ou supracommunale ayant quelque chose à apporter pour atteindre les objectifs de la convention des maires. Il créera une structure institutionnalisée (comité de pilotage POLLEC) en suivant des principes d'efficacité et de bonne gouvernance.

Il viendra en appui en apportant son expertise sur les aspects énergétiques pour les dossiers en cours ou à venir au niveau communal : politique de mobilité au départ d'énergies renouvelables, politique d'aménagement du territoire, politique de travaux publics, politique incitative pour les habitants, pour les agents de l'administration, pour les acteurs du territoire, projets innovants en matière énergétique.

Dans le cadre de cette mission, il sera amené à :

Etablissement du diagnostic :

- Dresser un état des lieux de la politique énergétique et climatique locale ;
- Etablir un bilan patrimonial détaillé de la commune : celui-ci portera, au minimum, sur la consommation énergétique des bâtiments/infrastructures/équipements, l'éclairage public et les véhicules communaux.
- Etablir un inventaire des émissions de gaz à effet de serre des secteurs clés d'activités du territoire (Secteur obligatoires : Logement, Transport, Agriculture, Tertiaire privé et public Secteurs optionnels : Industrie, Déchets et eaux usées) sur base du bilan énergétique du territoire traduit en bilan d'émissions, fourni par la coordination régionale de la Convention des Maires.
- Définir le potentiel renouvelable du territoire sur base des outils et chiffres fournis par la coordination régionale de la Convention des Maires.
- Réaliser une étude de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques. Un outil 'Adapte ta commune' est fourni par la coordination régionale de la Convention des Maires.

Planification :

- Sur base des résultats du diagnostic, élaborer le PAEDC avec l'équipe POLLEC et le comité de pilotage :
- Définir les objectifs et les principes directeurs de la politique énergétique et climatique locale, définir les indicateurs de suivi de ces objectifs
- Proposer des idées de mesures portant sur les volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Energies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable).
- De plus, le Coordinateur POLLEC est tenu de participer aux ateliers de formation et d'échanges de bonnes pratiques organisés par la coordination régionale.
- Rédiger le PAEDC et le faire valider par le Conseil communal.

Mise en oeuvre du PAEDC :

- Soutenir la Commune dans la mobilisation des acteurs du territoire :
- Proposer un outil qui institutionnalise la collaboration entre les acteurs du territoire, dont les habitants, et la commune sur les thèmes/projets du PAEDC (exemple : organe participatif et/de concertation ou en se basant sur les groupes de travail déjà existants tels que la CLDR, les Comités de quartiers, la CCATM, ..., budget participatif, ...)
- Animer et mobiliser régulièrement (au moins 2 fois par an) les acteurs du territoire lors d'événements ou autour de projets particuliers en lien avec le PAEDC (exemple : plan vélo, rénovation énergétique d'une école, etc.).

□ Réaliser un rapport d'activités annuel:

Compétences principales :

Le candidat devra être capable notamment:

Savoir (connaissances):

- posséder de bonnes connaissances des législations en matière d'énergie et d'environnement;
- Connaissance des législations, dispositifs et actions en lien avec les Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC)
- posséder de bonnes connaissances en informatique (outils en bureautique);
- capacité de gestion administrative rigoureuse en appliquant la réglementation et les procédures en vigueur;
- capacité à élaborer des dossiers administratifs et assurer leur suivi;
- capacité à être clair et efficace;
- capacité à suivre l'évolution des législations;
- capacité d'apprentissage de nouveaux outils.

Savoir-être :

- avoir le sens des responsabilités;
- avoir un esprit ouvert et positif qui suscite la motivation;
- avoir le sens de la communication;
- être disponible, flexible et volontaire;
- faire preuve d'efficacité et d'initiative;
- disposer de rigueur personnelle et de méthode de travail.

**Art.8:** de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation comme suit :

- Satisfaire à une épreuve d'aptitude écrite orientée connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir et destinée à évaluer la capacité d'argumentation et de rédaction des candidats.

- Satisfaire à une épreuve orale générale (entretien avec les membres de la commission de sélection) destinée à apprécier le sens pratique, la maturité, la culture générale, la sociabilité, l'intégrité, l'aptitude à diriger et le sens de l'organisation et des responsabilités du candidat.

Les épreuves comptent chacune pour 100 points.

Les candidats doivent avoir obtenu 60% des points au total et 50% dans chacune des épreuves de l'examen qui feront l'objet d'une seule délibération à l'issue des épreuves.

**Art. 9** : de fixer le mode de constitution de la commission de sélection ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- Un(e) membre du Collège communal ou du Conseil communal;
- Le directeur général;
- Un expert extérieur;
- Les observateurs syndicaux seront invités avec voix consultative.

**Art. 10** :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater du procès-verbal établi par le jury en fin de procédure.

**Art. 11:** de déterminer la validité des candidatures de la façon suivante :

La lettre de motivation (comportant une signature manuscrite), sera accompagnée des documents suivants :

- un curriculum vitae
- le cas échéant, copie du permis unique
- un extrait de casier judiciaire, avec mention de la nationalité modèle 595 (datant de moins de 3 mois)
- un extrait d'acte de naissance
- une copie du diplôme requis
- une copie du permis de conduire

Ces pièces doivent être adressées **UNIQUEMENT** par courrier recommandé au Collège communal de Léglise ou déposées en mains propres contre accusé de réception à l'accueil de l'administration communale, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le XXXXX sous peine d'irrecevabilité.

<b>POINT - 19 - Questions d'actualité</b>
---

**Elodie Gillet** - Résidence Préfleuri - Proposition de réaliser un audit qualitatif auprès des familles des résidents (bien-être des résidents).

La proposition sera soumise au bureau exécutif de l'association chapitre XII.

Lorsque des problèmes sont rencontrés ou soulevés par des familles, ils sont traités pour améliorer les choses.

Un audit fonctionnel est en cours, il pose des balises pour analyser le comportement des soignants avec à la clé des ajustements proposés.

Il existe également un conseil des résidents, lieu d'expression sur les problèmes rencontrés et proposition de solutions.

Il faut également laisser le temps à la confiance de revenir.

Veiller à ne pas jeter le discrédit sur l'ensemble de l'institution et sur l'ensemble du personnel au départ de situations ponctuelles. Dans la globalité, cela se passe bien.

**Olivier Lamby** - "ASBL Sauvons bambi" - partage de l'information dans le bulletin communal et transmission de l'information aux agriculteurs. S. Huberty : contact a été pris ce jour avec l'asbl pour obtenir des informations et pour proposer un soutien.

**Olivier Lamby** - Où en est-on avec le "SOL ?" - P. Gascard : le projet est mis sur pause, il n'est désormais plus permis d'être plus restrictif que la Région Wallonne en ce qui concerne l'éolien. La position de la commune pour les prochains dossiers d'éoliennes, tenant compte de cette impossibilité d'établir un cadre pour un aménagement du territoire cohérent, sera de refuser systématiquement les demandes de permis.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY